



ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

Le Maire de la Commune de Saint Geours de Maremne,

- Vu les articles L.2211.1 et L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS, en charge des travaux d'aiguillage de conduite existante France Télécom et Gironde Numérique, dans le cadre du déploiement de la fibre optique, en agglomération, à Saint Geours de Maremne,
- Vu l'avis du Gestionnaire de voirie MACS,
- **Considérant** qu'il convient pour cette exécution de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à la circulation sur les voies de ladite commune,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise SPIE CITYNETWORKS et ses sous-traitants sont autorisés à effectuer les travaux d'aiguillage de conduite existante France Télécom et Gironde Numérique dans le cadre du déploiement de la fibre optique, sur les zones d'interventions définies ci-dessous, en agglomération et hors agglomération, du lundi 07 octobre au samedi 07 décembre 2019.

Route de Farin	D17 Route de Saubusse
D824 / D824E Route de Dax	Route du Tambourin
Allée des Cerisiers	D12 Rue de la Gare
Allée des Albizzias	Impasse des Jardins
Allée des Pins	Allée du Tuc
Allée des Tamaris	Route de Lelanne
Allée des Tulipiers	D435 Route de Lourgon
Allée des Tilleuils	D435 Route de Bellevue
Allée des Catalpas	Route du Béryé
Rue de La Clairière	Route du pont Rouge
Allée des Gainiers	Route de Coumets
Allée des Erables	Route de Lelanne
Avenue du Parc des Sports	Route de Josse
Allée des Prunus	Allée des Acacias

ARTICLE 2 : Les travaux seront effectués sous chantier mobile et restriction de circulation. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h. Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 : L'entreprise SPIE CITYNETWORKS est chargée d'informer les usagers et de mettre en place la signalétique adaptée. La fourniture et la mise en place des dispositifs nécessaires à la signalisation, seront assurées par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS.

ARTICLE 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées sur les lieux par la mise en place de panneaux réglementaires par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mr le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie de Saint Vincent de Tyrosse,
- Mr le Responsable de la Police Municipale,
- SPIE CITYNETWORKS, 23 route de La Jaugueyre, 33650 Martillac,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Geours de Marenne, le 27 septembre 2019

**Le Maire,
M. PENNE**

